

DOSSIER N° DP 38545 24 10083

Déposé le 11/07/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/07/2024

Par MICKAEL VIEIRA TEIXEIRA
Demeurant 47 A AVENUE DE LA GARE
38450 VIF
Et représentée par , Madame
Sabrina Rodrigues
47 A Avenue de la Gare BP 38450
Vif CEDEX

Pour La réalisation d'une clôture en mur
parpaing surmonté d'un grillage, la
pose de deux piliers, d'un portillon
et la création d'une terrasse plain-
pied.

Sur un terrain sis 47A AVENUE DE LA GARE 38450
VIF

Cadastré AO736

Superficie du terrain 338,00m²

DESTINATION

Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable n° DP 38545 24 10083 susvisé,

Vu la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 05 août 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, les mises à jour des 28 mai 2020, 1^{er} mars 2021 et 22 avril 2022, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021 et la modification n°1 du 16 décembre 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, la déclaration préalable susvisé est retirée,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Fait à Vif, le 08 AOÛT 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

Jacques DECHENAU



